



MÉTHODOLOGIE DE COMPTAGE DES PIÉTONS

À l'attention des Villes et
Communes de Wallonie

PIMACI 2022-24

1. Introduction

Dans le cadre du droit de tirage intitulé Plan d'Investissement Mobilité Active et Intermodalité (PIMACI 2022-24), les communes bénéficiaires sont tenues d'effectuer des comptages aux endroits où des aménagements sont réalisés en faveur des piétons et d'en transmettre les résultats au SPW Mobilité et Infrastructures via un formulaire spécifique disponible sur le Guichet des Pouvoirs locaux.

Ces comptages doivent être réalisés **au minimum** :

- **Une fois avant la réalisation des travaux ;**
- **Après la réalisation des travaux, une fois par an, pendant dix ans.**

Si ces comptages ont pour objectif de mesurer l'impact ponctuel des nouveaux aménagements réalisés grâce au subside, il va sans dire qu'un monitoring cohérent de la mobilité active sur l'ensemble d'un territoire donné passe, entre autres, par une politique de comptage plus large, permettant de mesurer l'évolution générale. En effet, une augmentation du nombre de piétons aux endroits où des aménagements ont été réalisés, peut être l'effet d'un report ponctuel du trafic piéton, qui empruntait jusqu'alors d'autres voiries, mais ne constitue pas pour autant la preuve d'un transfert modal.

Les communes sont donc fortement encouragées à compléter ces comptages avec d'autres comptages, répartis sur l'ensemble du territoire et représentatifs de la mobilité piétonne.

Nous attirons l'attention sur le fait que ces comptages dénombrent des flux de piétons et pas des déplacements ou le nombre de personnes (au sens de personnes distinctes). Certains piétons peuvent être comptés plusieurs fois successivement. L'intérêt de cette méthode réside dans l'estimation de la fréquentation des piétons et de son évolution.

2. Quand réaliser des comptages piétons représentatifs ?

Les périodes les plus favorables sont les **mois de mai et de septembre**. Dans un premier temps, et si le nombre de piétons est encore faible, les comptages peuvent être limités à ces deux périodes.

Les comptages se font à l'heure/aux heures de **pointe du matin en semaine**. Ces heures seront déterminées sur base de données existantes (anciens comptages, fréquentation de la gare, etc.) ou de comptages « test ». Les jours les plus standards sont les mardis et jeudis. On évitera les semaines comprenant un ou plusieurs jours fériés.

Un comptage test doit être réalisé pendant deux à trois heures afin de déterminer **l'heure la plus représentative**.

Dans certaines communes où l'heure de pointe est étalée, un comptage de plus d'une heure sera nécessaire.

Dans les zones peu concernées par un trafic de type domicile-travail, il est envisageable de faire des comptages en journée de semaine ou de weekend dans les zones commerciales, sportives, culturelles ou autres.

Les comptages ne doivent pas avoir lieu en cas de forte pluie ou d'intempéries marquées, pour des raisons pratiques et pour éviter de créer un biais dans les comptages.

3. Formation du personnel de comptage.

Les compteurs seront formés à la méthodologie et recevront une notice explicative. Il doit s'agir de personnes de confiance et méticuleuses. Une petite réunion de fin de comptage est toujours utile afin d'obtenir certains commentaires, de recueillir les fiches de comptage et d'établir une convivialité entre les compteurs.

4. En pratique

Sur le terrain

Des formulaires de comptage piétons sont téléchargeables sur le Guichet des Pouvoirs locaux, et peuvent également être obtenus via l'adresse wallonie.cyclable@spw.wallonie.be. Ces formulaires, une fois imprimés, serviront de **fiches de terrain** à remplir manuellement par les compteurs.

Chaque fiche comprend :

- Un schéma du segment (ou carrefour) qui précise la localisation exacte du comptage (représentée dans le schéma ci-dessous par la **double barre noire**).
- Un tableau propre à chaque flux de piétons :
 - qui distingue différents créneaux horaires de comptage (par 1/4 h)
 - et qui permet de préciser différentes données qualitatives (Homme/Femme/Enfant, à mobilité réduite ou non).

Il suffira au compteur de représenter chaque piéton compté par une barre dans la case

correspondante du tableau.

Si la personne comptée est une Personne à Mobilité Réduite (PMR), elle sera représentée par une barre verticale entourée d'un ovale, sachant qu'une personne est considérée comme à mobilité réduite « lorsqu'elle est gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer. » Seront notamment comptées comme PMR les personnes se déplaçant en chaise roulante, avec un déambulateur, avec des béquilles, mais également les personnes avec un landau ou une poussette, ou transportant de gros paquets, ou encore des personnes âgées se déplaçant plus difficilement ou lentement en raison de leur âge.

Dans le schéma ci-dessous, la **flèche bleue (F1 = Flux 1)** représente les piétons venant de la rue de la Gare, et qui se dirigent vers les rues du Coq, de la Frite ou du Pont en passant au niveau du point de comptage (double barre noire). La **flèche rouge (F2 = Flux 2)** représente quant à elle les piétons venant du sens opposé.

Commune :				
Point de comptage piétons :				
N° investissement PIMACI :				
Coordonnées GPS :				
Date :		Heures : de à		
Traffic :		Effectué par :		
Observations climatiques :				
Remarques :				

Flux 1 (F1) Provenance : nom de la rue/du quartier				Sous-total =
	Hommes	Femmes	Enfants (< 18 ans)	
8h- 8h15				
8h15 -8h30				
8h30 - 8h45				
8h45 - 9h				
Sous-total :				
Total F1 =				

Flux 2 (F1) Provenance : nom de la rue/du quartier				Sous-total =
	Hommes	Femmes	Enfants (< 18 ans)	
8h- 8h15				
8h15 -8h30				
8h30 - 8h45				
8h45 - 9h				
Sous-total :				
Total F2 =				



Symboles :

Piéton

PMR

Total général (F1 + F2)
 =

Encodage des résultats

Les données récoltées manuellement sont ensuite encodées **dans un fichier Excel (fiche de synthèse de comptage)**, selon un modèle fourni par le SPW MI téléchargeable via le Guichet des Pouvoirs locaux, et qui se présente comme ceci :

Commune :

Point de comptage :

N° investissement PIMACI :

Coordonnées GPS :

Date de comptage :

Heures de comptage : de à

Flux 1

Provenance :

	Hommes non PMR	Hommes PMR	Femmes non PMR	Femmes PMR	Enfants (< 18 ans) non PMR	Enfants (< 18 ans) PMR	Total Hommes	Total Femmes	Total Enfants	Total PMR	Total
8h-8h15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8h15-8h30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8h30-8h45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8h45-9h	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Flux 2

Provenance :

	Hommes non PMR	Hommes PMR	Femmes non PMR	Femmes PMR	Enfants (< 18 ans) non PMR	Enfants (< 18 ans) PMR	Total Hommes	Total Femmes	Total Enfants	Total PMR	Total
8h-8h15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8h15-8h30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8h30-8h45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8h45-9h	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Total Flux 1 + Flux 2

Hommes	0
Hommes non PMR	0
Hommes PMR	0
Femmes non PMR	0
Femmes PMR	0
Enfants non PMR	0
Enfants PMR	0
Total Hommes	0
Total Femmes	0
Total Enfants	0
Total PMR	0
Total	0

Pour chaque investissement du PIMACI concerné par des aménagements en faveur des piétons, **une synthèse de comptage sera transmise au SPW MI via le Guichet des Pouvoirs locaux**, afin que les données récoltées puissent être intégrées et exploitées dans le cadre du Tableau de bord wallon de la Mobilité.